Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_023B-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRESENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, M. BOUDOU Laurent, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, M. ROCHEREAU Yohann, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : Mme Florence LE CALVEZ à M. LETTY Patrick
M. Alexandre GUILBAUD à Mme ALLAIN Pascale

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_023	**SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS ET AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Principal du C.C.A.S de la Commune de Penvénan ainsi que son Budget Annexe "Restaurant Municipal" nécessitent pour l'année 2026 les subventions d'équilibre ci-dessous :

BUDGET		**2026**
CCAS Budget Principal	Subvention	42 000.00 €
	1/3 concessions cimetières	1 810.00 €
	S/TOTAL	**43 810.00 €**
RESTAURANT MUNICIPAL	Subvention	**87 500.00 €**
TOTAL		**131 310.00 €**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_023B-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 12 mars 2026 ;

VU l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de garantir la pérennité des moyens d'actions du CCAS, pour assurer ses missions obligatoires d'aide sociale, en faveur de toutes les catégories de population : les personnes en situation de précarité, les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que le service de Restauration Municipale assure la fourniture des repas de l'école publique et de l'école privée du Sacré Cœur, ainsi que du Plan mercredi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026, les subventions d'équilibre suivantes :

- Budget Principal du CCAS :	43 810.00 €
- Budget Annexe « Restaurant Municipal » :	87 500.00 €
Soit au total la somme de :	**131 310.00 €**

- DIT que ces sommes seront inscrites au Budget principal de la Commune de Penvénan.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.